

**Séance du jeudi 12 juin 2025**

Date de la convocation : 03/06/2025

Le jeudi 12 juin 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

---

<b>En exercice : 17</b>	<b>Présents :</b> Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN,
<b>Présents : 14</b>	Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON,
<b>Représentés : 2</b>	Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET
<b>Absents et excusés : 1</b>	<b>Représentés :</b> Jean-Michel DOYEN représenté par Monique CORBIERE-FAUVEL, Ghislaine GUILLERMIER représentée par Peggy AMALBERT
<b>Pour : 16</b>	<b>Excusés :</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Absents :</b> Gérard ASSEMAT
<b>Abstentions : 0</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Pierre RUTKOWSKI

---

**Délibération n°DE\_2025\_23**

**Objet : Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le 13 mai 2025 il a été acté, en commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables, le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat porteront l'organisation de l'enquête publique et que la Direction Régionale des Affaires Culturelles prendra en charge les coûts afférents à l'enquête publique.

Vu la loi modifiée sur les Monuments Historiques et la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP) introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui sont une servitude d'utilité publique visant à remplacer les périmètres de 500 m autour des Monuments Historiques protégés (MH).

Cette servitude permet de limiter les abords de MH aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement des monuments.  
A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment autour des MH Classés ou Inscrits.

Vu le Monument Historique situé sur la commune de Cadalen : Vestiges de l'ancienne église romane Notre-Dame dans le village, inscrit par arrêté du 18/06/1927 qui génère actuellement un rayon arbitraire de 500m.

Vu le rapport de présentation rédigé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (joint à la présente délibération) portant sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords de Monument Historique indiquant notamment que l'urbanisme récent des faubourgs n'est donc plus en lien visuel avec l'église romane ; Il est donc proposé que les

espaces retenus dans le périmètre du futur PDA correspondent à l'urbanisme ancien du village de forme ovale, et qui constitue avec l'église romane un ensemble homogène et harmonieux. L'urbanisme plus récent du XXe siècle autour du village ancien ne participe plus à l'environnement visuel du MH et peut être retiré du périmètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE



Date de transmission de l'acte: 13/06/2025  
Date de réception de l'AR: 13/06/2025  
081-218100469-DE\_2025\_23-DE  
A G E D !

Le Maire,  
Sébastien BRAYLÉ

Mis en ligne le :

16/06/2025

Le/La secrétaire  
Pierre RUTKOWSKI